



Reprise après maladie prof

Par **kaki27**, le **02/05/2013** à **02:30**

Bonjour,
Je suis en maladie professionnelle depuis le 5 novembre 2011 suite à une épicondylite, canal carpien et synovectomie des 2, 3 et 4ème doigts fléchisseurs. Depuis j'ai toujours mal au coude et à la main.
J'ai eu RDV avec médecin conseil et ma consolidation pour le 12 mai 2013. J'ai fait une visite médicale de reprise avec le médecin du travail et m'a dit de faire un temps partiel thérapeutique.
J'ai RDV av médecin traitant pour les papiers arrêt de travail final "consolidation avec séquelles" et faire document pour le temps partiel thérapeutique car il est d'accord.
Après une consolidation peut-on faire un temps partiel thérapeutique ?
C'est assez tendu avec l'employeur, je ne sais pas s'il va accepter le temps part thérapeutique.
Que dois-je faire car le 13 mai va arriver très vite.
Merci pour votre réponse.
Cordialement
Kaki27

Par **moisse**, le **02/05/2013** à **08:30**

Bonjour,
Vous n'avez pas encore fait votre visite de reprise, mais uniquement de pré-reprise.
Vous devez aviser votre employeur de la date de reprise afin que celui-ci organise dans les 8 jours suivant celle-ci, la visite de reprise par le médecin du travail.
Pour votre information, consolidation ne veut pas dire guérison totale.
La consolidation vise à constater que dans l'état actuel de la science médicale, il n'existe aucun moyen d'améliorer votre état.

Par **kaki27**, le **02/05/2013** à **10:40**

Bonjour,
oui merci pour la réponse. Je suis au courant qu'il faut de j'avertisse mon employeur

pour la reprise pour visite de reprise. Mais vous ne m'avez pas répondu pour les autres questions. rnMercirncordialementrnkaki27

Par **moisse**, le **03/05/2013** à **16:26**

Bonjour,rnL'employeur peut effectivement refuser l'aménagement du temps de travail.rnMais comme celui-ci, prescrit par le médecin traitant, a reçu l'accord de la CPAM et doit être validé par le médecin du travail, il faut des motifs impérieux à l'employeur pour y déroger.